

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU 30 JANVIER 2019**

A 17 heures 30
Salle polyvalente
19120 NONARDS

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

M. Alain SIMONET - M. Michel SERVANTIE - M. Aimé JOUVENEL - Mme Maryse CHARBONNEL - M. Bernard REYNAL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Christian LOUIS - M. Dominique CAYRE - Mme. Ghislaine DUBOST - M. Jean-Pierre LARIBE - Mme. Yolande BELGACEM - M. Sébastien SALLES - M. Georges SEGUY - M. Jean-Michel MONTEIL - Mme Lucile BIGAND - M. Jean-Paul DUMAS - M. Georges LEYMAT - M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Elisabeth ARRESTIER - Mme Paulette FENDER - M. Michel CHARLOT - M. Gérard LAVASTROU - M. André DELPY - M. Éric GALINON - M. Jean-Louis MONTEIL - Mme Nathalie DURANTON - Mme Lucie BARRADE - M. Jérôme MADELEINE - M. Jean-Pierre SERRUT - M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - M. Christian LASSALLE - Mme Suzanne MEUNIER - M. Laurent BOISSARIE - M. Dominique PERRIER - Mme Geneviève SOURSAC - M. Olivier LAPORTE - M. Éric CISARD - M. Yohan LAVAL - M. Laurent PUYJALON - Mme Marie-Thérèse SCHULLER

Etaient présents les conseillers suppléants suivants : M. Gabriel LAFFAIRE - Mme Sylvie JAYLE - M. Sylvain TRONCHE - M. Michel RAYNAL

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : Mme Christine CARBONNEIL par Mme Lucile BIGAND - Mme Marie-Claude PECOUYOUL par M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Sancia TERRIOUX par M. Christophe CARON - M. Yves POUCHOU par M. Jean-Michel MONTEIL

Etaient excusés : M. Robert VIALARD - M. Bernard LARBRE - Mme Chantal CONTAMIN - M. Frédéric VERGNE - M. Pascal COSTE - M. Christian DERACHINOIS - Mme Marie-Laure LEGER - M. Jean-Pierre FAURIE - M. Jacques BOUYGUE

Avant de commencer la séance, le président Alain SIMONET propose à l'assemblée l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Compte-rendu des travaux de la Commission Sports-Culture sur les subventions aux associations

L'assemblée répond favorablement.

ORDRE DU JOUR

➤ M. Jean - Michel MONTEIL a été nommé secrétaire.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

- ✚ **27/12/2018 : PROGRAMME VOIRIE 2017-2018** : signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin - Département Crédits Pros Entreprises et Institutionnels - 63 rue Montlosier - 63961 CLERMONT FD CEDEX 9 - d'un montant total de **300 000.00 € (trois cent mille euros)** pour le financement des programmes de voirie 2017 et 2018 et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 12 ans

Date du point de départ de l'amortissement : au plus tard le 25/04/2019

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt du Prêt : taux fixe 1,29%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Mode d'amortissement : constant

Indemnité de remboursement anticipé : 5% du capital remboursé par anticipation

Commission d'engagement : 300.00 €

- ✚ **28/12/2018 : PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIREs** : notification à Groupama D'Oc - 31131 BALMA cedex du marché retenu au titre de la consultation pour une prestation d'assurance concernant les risques statutaires aux conditions suivantes :

- Un contrat par budget,

Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
Sans franchise	Sans franchise
Sans risque maternité	Sans risque maternité
Sans charges patronales	Sans charges patronales
Taux : 4.62 %	Taux : 1.28 %

- ✚ **24/01/2019 : BUDGET ANNEXE CAMPING LA VALANE** : signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Centre France – 3 avenue de la Libération – 63045 CLERMONT CEDEX 9 - d'un montant total de **50 000.00 € (cinquante mille euros)** pour le financement de trésorerie du budget annexe « Camping La Valane » dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 50 000, 00 €
Durée : 12 mois
Taux de référence : Euribor 3 mois Si le taux de référence est négatif, la valeur retenue sera 0.
Marge : + 0,40 %
 Soit un taux variable actuel de 0,40 % marge comprise
Montant minimum des tirages : aucun
Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365 jours
Païement des intérêts : trimestriel à terme échu
Mise à disposition des fonds : par virement adressé à la Trésorerie
Mode de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès de la Trésorerie
Commission d'engagement : 0,15 % du montant soit 75,00 €

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 15 JANVIER 2019**

✚ **Décision N°2019-01 : ENFANCE-JEUNESSE- TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L2122-22 ;
 Vu la délibération n° 2017-49 du Conseil Communautaire en date du 7 Janvier 2017 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire
 Vu la délibération du Syndicat Intercommunautaire de Développement de Beaulieu-Beynat- Meyssac (SID BBM) du 18 Juin 2013 fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement)*

Le Bureau de la Communauté de Communes, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

- *DE FIXER les tarifs suivants pour les enfants inscrits à l'ALSH*

Ressources QF	Journée	1/2 journée sans repas
0 à 300	8,00 €	3,50 €
de 301 à 500	8,50 €	4,00 €
de 501 à 702	9,00 €	4,50 €
de 703 à 900	9,50 €	5,00 €
de 901 à 1100	10,00 €	5,50 €
de 1101 à 1300	11,00 €	6,00 €
de 1301 à 1500	12,00 €	6,50 €
de 1501 à 1800	13,00 €	7,00 €
plus de 1800	14,50 €	7,50 €

- *DE DEDUIRE à ces tarifs journées et demi-journées pour les enfants relevant du régime général le montant journalier « pass'ALSH » de la CAF*

Décision N°2019-02 : LA VALANE - TARIFS PISCINE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L2122-22

Vu la délibération n° 2017-49 du Conseil Communautaire en date du 7 Janvier 2017 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire

Vu le compte-rendu de la commission tourisme réunie le 23 octobre 2018,

Le Bureau de la Communauté de Communes, à l'unanimité, décide :

➤ **DE FIXER les tarifs 2019 comme suit :**

ADULTES (à partir de 14 ans)	
Client du camping	Gratuit
Le ticket	4,00 €
Carnet de 10 tickets	30,00 €
Abonnement mensuel	35,00 €
Groupe à partir de 10 (le ticket)	3,00 €
ENFANTS (DE 4 ANS A 14 ANS)	
Moins de 4 ans	Gratuit
Client du camping	Gratuit
Le ticket	2,50 €
Carnet de 10 tickets	20,00 €
Abonnement mensuel	25,00 €
CENTRE DE LOISIRS	
Par enfant	2,00€
CARTES CLEINT VVF VILLAGES DE VACANCES DE COLLONGES	
1 semaine	35,00 €
NATATION SCOLAIRE-ECOLES HORS TERRITOIRE	
Par enfant	2,50 €
CARTE LOUEUR DE GITES SAISON	
140,00 €	

Décision N°2019-03 : LA VALANE- TARIFS TENNIS 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L2122-22

Vu la délibération n° 2017-49 du Conseil Communautaire en date du 7 Janvier 2017 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire

Vu le compte-rendu de la commission tourisme réunie le 23 octobre 2019,

Le Bureau de la Communauté de Communes, à l'unanimité, décide :

➤ **DE RECONDUIRE les tarifs tennis comme suit :**

- L'heure pour le court extérieur : 5,00 €/Heure

- L'heure tennis couvert : 10,00€/Heure (juillet et août)
 - Gratuité pour les clients du camping pour le court de tennis extérieur
- DE FIXER une caution de 20€ (vingt euros) qui sera versée par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés d'accès au court de tennis et sera restituée au retour des clés. La caution ne sera pas restituée en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 novembre 2018 à l'unanimité.**

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 décembre 2018 : Nombre de conseillers**

En exercice : 59
Présents : 45
Représentés : 4
Votants : 49
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 1

M. Laurent BOISSARIE demande des précisions sur la compétence facultative concernant les activités sportives et culturelles dans le cadre scolaire qui est restituée aux communes (CF D2018-105 du CC du 18 12 2018).

DELIBERATION N°2019-01 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE ET ASTAILLAC POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ENGAGES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2018

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que des travaux de voirie avaient été engagés en 2018 sur deux voies communales d'intérêt communautaire sur les communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et ASTAILLAC. Ces travaux faisaient l'objet d'un arrêté de subvention au titre de la DETR 2018.

Compte tenu de la définition de l'intérêt communautaire par délibération n° 2018-103 du 18 décembre 2018, deux voies ne sont plus reconnues d'intérêt communautaire et ont été restituées aux communes concernées le 1er janvier 2019. Ainsi, une demande de transfert de l'arrêté de subvention DETR au profit de chaque commune a été adressée au préfet de la Corrèze.

Cependant, compte tenu du retard sur la programmation 2018, les travaux qui auraient dû être réalisés par la Communauté de Communes n'ont pas pu s'effectuer.

Aussi, Monsieur le Président propose de verser, à titre exceptionnel, respectivement à chaque commune, un fond de concours pour son programme de travaux de voirie 2019 couvrant le reste à charge pour ces deux voies d'un montant de :

- Beaulieu-sur Dordogne : 13 474,00 €
- Astailac : 4 422,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le versement d'un fond de concours pour la réalisation de travaux de voirie 2019 de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et la commune d'ASTAILLAC pour les montants ci-dessus mentionnés.**
- **DE PREVOIR les crédits au budget principal 2019.**

DELIBERATION N°2019-02 : CONVENTION PORTANT DELEGATION A LA COMMUNE DE LIGNEYRAC LA MODIFICATION DU PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2018-83 du 18 octobre 2018, la communauté de communes a décidé, sur demande de la commune de LIGNEYRAC, d'engager la procédure de modification de l'AVAP devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Ligneyrac et de déléguer à cette dernière la procédure de modification du SPR.

Conformément aux dispositions du II de l'article L631-4 du Code du Patrimoine, cette délégation doit s'accompagner de la mise à disposition des moyens techniques et financiers.

Il convient donc de fixer, par voie de convention, les modalités d'intervention de la commune de LIGNEYRAC ainsi que les moyens que la Communauté de Communes MIDI CORRÉZIEN met à la disposition de celle-ci pour assurer le suivi de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention dont le projet figure en annexe**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de LIGNEYRAC**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération**

DELIBERATION N°2019-03 : CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LIGNEYRAC

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées à cette date ont été de plein droit transformées en SPR.

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Communauté de communes Midi Corrèzien compte deux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) : celle de Beaulieu-sur-Dordogne et celle de Ligneyrac ; toutes deux portant sur le périmètre communal.

Ainsi, par délibération n° 2018-83 du 18 octobre 2018, la communauté de communes a décidé, sur demande de la commune de LIGNEYRAC, d'engager la procédure de modification de l'AVAP devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Ligneyrac et de déléguer à cette dernière la procédure de modification du SPR.

La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale dans chaque SPR dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des AVAP.

La commission locale sera consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elle assure le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption.

Cette commission est présidée par le Président de la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ou, en cas de délégation, par le Maire de la commune ou des communes concernées. Elle est composée :

- De membres de droit : le Maire de la commune ou des communes concernées, le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- De membres nommés répartis en trois collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :
 - De représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés par en son sein par le conseil par l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent
 - De représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - Des personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.630-1, L.631-1 à L.631-5, D.631-5, R.631-1 à R.631-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération du 21 juin 2013 de la commune de Ligneyrac portant création de l'AVAP sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du 21 juin 2013 de la commune de Ligneyrac relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 20 décembre 2013 de la commune de Ligneyrac relative au transfert de compétence « élaboration, gestion et évolution du Plan Local d'urbanisme intercommunal »,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2016 pris par le Préfet de la Corrèze portant création de la Communauté de communes Midi Corrèzien,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris par le Préfet de la Corrèze portant modification des statuts de la Communauté de communes Midi Corrèzien,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 de la Communauté de communes Midi Corrèzien relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Midi Corrèzien,

Vu la délibération du 14 septembre 2018 de la commune de Ligneyrac relative à la modification de l'AVAP devenue SPR,

Après avoir entendu le Président dans son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTITUER la commission locale du SPR de LIGNEYRAC comme suit :**

- **Membres de droit :**

- Président de la commission : M. Alain SIMONET, Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien
- M. Jean-Louis MONTEIL, Maire de la commune de LIGNEYRAC
- Le Préfet de la Corrèze
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- L'Architecte des Bâtiments de France

- **Membres nommés :**
 - 4 élus de la commune de LIGNEYRAC titulaires et 4 suppléants : ces personnes seront désignées par la commune de Ligneyrac.
 - 4 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise ne valeur du patrimoine et 4 suppléants désignés par la Communauté de communes en accord avec la commune.
 - 4 personnalités qualifiées et 4 suppléants désignés par la Communauté de communes en accord avec la commune.
- **D'ARRETER la composition de la commission locale du SPR lorsque les élus, représentants d'associations et personnalités qualifiées auront été désignés et transmis pour avis à Monsieur le Préfet.**

DELIBERATION N°2019-04 : CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE : DEMANDE DE DETR 2019

M. le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2017-132 du 16 mai 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'étendre à l'ensemble du périmètre communautaire la compétence « Construction et participation aux frais de fonctionnement des centres d'incendie et de secours du territoire communautaire ».

La communauté de communes Midi Corrèzien a donc fait le choix de prendre en charge la construction de la nouvelle caserne assurant la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'actuel CIS de Beaulieu-sur-Dordogne.

A cet effet, le bureau communautaire a décidé, par décision n° 2018-05 du 5 juin 2018, d'approuver la cession par la commune de Beaulieu-sur-Dordogne des parcelles concernées par ce projet.

Par délibérations n° 2018-88 et 2018-89 du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement du nouveau de centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne ainsi que les termes des conventions financières avec le SDIS 19 et la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne fixant leur contribution respective.

En conséquence, le plan de financement du nouveau de centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant HT	956 596,00 €	SDIS 19	303 844,48
		DETR (25% du HT plafonné)	200 000,00
		FCTVA	188 304,01
		CC XVD	26 984,02
TVA 20%	191 319,20 €	Autofinancement ou emprunt	428 782,69
TOTAL TTC	1 147 915,20 €	TOTAL	1 147 915,20 €

Ainsi, M. le Président propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2019 au taux fixe de 25 % plafonné à 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de M. le préfet de la Corrèze une subvention au titre de la DETR 2019 au taux fixe de 25 % plafonnée à 200 000 € pour un montant de travaux de 956 596,00 € HT.
- **D'ARRETER** le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2019-05 : RANDONNEE – BASE VTT DU MIDI CORREZIEN – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « entretien et balisage des chemins de randonnée », la Communauté de Communes Midi Corrèzien gère aujourd'hui près de 300 km de sentiers. Plusieurs projets sont récemment venus enrichir cette offre, notamment la mise en place du GR de Pays du Midi Corrèzien ou bien encore la création du sentier d'interprétation de la Vicomté de Turenne.

Afin de valoriser au mieux ces circuits, la Communauté de Communes a souhaité renforcer les activités connexes à la randonnée pédestre, à savoir l'équitation et le VTT.

C'est dans ce cadre que la collectivité s'est rapprochée de la Fédération Française de CycloTourisme (FFCT) afin d'étudier la possibilité de créer une base VTT. Cette dernière s'est montrée très intéressée par le projet et s'associe pleinement à sa réalisation. Par délibération n°2017-111 du 23 mars 2017, l'assemblée délibérante de la CCMC a approuvé le projet et décidée d'adhérer à la FFCT.

Le projet a été présenté pour avis d'opportunité au Comité de Programmation du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne et a obtenu un avis favorable.

Le montant prévisionnel du projet est de 8 210,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Communauté de communes	20 %	1 642,00
LEADER	80 %	6 568,00
TOTAL	100 %	8 210,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération : marché public, conventions...

DELIBERATION N°2019-06 : BUDGET ANNEXE LA RIVIERA : DEPRECIATION D'ACTIF (AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES SUBVENTIONS)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la valorisation de l'actif du Budget annexe La Riviera Limousine ne correspond plus à la valeur vénale des biens immobiliers concernés dans la mesure où le rythme d'amortissement des biens et des subventions n'était pas en cohérence avec les investissements successifs réalisés.

En conséquence, sur proposition du receveur communautaire, cette réévaluation du bien nécessite d'amortir en une seule fois l'ensemble des investissements et des subventions correspondantes pour une régularisation comptable de la valeur de l'actif et du passif.

La valeur de l'actif au 31 décembre 2018 étant de 6 709 729,88 €, il est donc proposé d'amortir les biens à hauteur de 3 248 326,26 € pour ramener la valeur de l'actif à 3 461 399,62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE** acte de la dépréciation du bien immobilier Village de vacances La Riviera Limousine
- **DE PROCEDER** à la régularisation comptable de la valeur de l'actif par l'amortissement du bien à hauteur de 3 248 326 €
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif 2019 du budget annexe La Riviera Limousine

DELIBERATION N°2019-07 : SOUTIEN A LA RESOLUTION DE L'AMF DANS SES DISCUSSIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.
Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil communautaire est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Sécheresse 2018** : la sécheresse 2018 a pu causer selon les sols des fissures importantes sur les bâtiments. Mme Frédérique MEUNIER Députée de la Corrèze a saisi le Monsieur le Préfet de la Corrèze pour demander la reconnaissance de catastrophe naturelle. Pour soutenir sa démarche, elle a besoin que la communauté de communes lui transmette un état des demandes des communes du territoire Midi Corrèzien concernées par cette catastrophe.
- **Système d'Information géographique (SIG)** : Mme Geneviève SOURSAC regrette que les communes n'aient pas été averties de l'arrêt du contrat avec INFO TP qui leur fournissait une application type SIG. Monsieur le Président indique que le contrat arrivait à échéance en décembre 2018. Le coût proposé par INFO TP pour le renouvellement du contrat avec extension au nouveau périmètre communautaire est élevé. Compte tenu de ce coût et considérant que le Conseil Départemental de la Corrèze propose une solution similaire aux collectivités pour un coût symbolique (via conventionnement), le bureau communautaire, lors de sa séance du 15 janvier 2019, a décidé de ne pas renouveler le contrat avec INFO TP.
Un modèle de délibération et de convention avec le Conseil Départemental sera dans communiqué dans les prochains jours aux communes Midi Corrèzien.
- **Grand débat national** : lecture par M. le Président du courrier de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 16 janvier 2019 adressé à la communauté de communes. Une plateforme numérique a été mise en place pour déclarer les débats qui seront organisés : www.granddebat.fr
- **Correspondant de presse du journal La Montagne** : M. le Président informe l'assemblée que désormais la transmission d'informations au journal La Montagne par la communauté de communes Midi Corrèzien ne peut se faire que par l'intermédiaire de M. Louis Olivier VITTE.
- **Compte-rendu des travaux de la Commission Sports-Culture sur les subventions aux associations** :
M. Christophe CARON rappelle que chaque ex-communauté de communes avait ses propres règles d'attribution de subventions aux associations et que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire. Cependant la politique communautaire Midi Corrèzien reconnaît le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et souhaite les soutenir par le biais de subventions.
La commission Sport-Culture propose que soient subventionnées les associations :
 - dont les actions ont un lien avec une ou plusieurs compétences exercées par la communauté de communes,
 - qui organisent une importante manifestation avec des retombées économiques et touristiques (Fête de la Châtaigne, Aïcontis, ...),
 - en fonction de leur nombre d'adhérents de moins de 18 ans pour celles qui pratiquent des activités sportives.Il s'agira pour cela de définir une enveloppe financière et de réfléchir en CLECT aux montants des transferts de charges.
Un débat s'engage sur la politique de subvention de la communauté de communes.
- **Programmation de dates de réunions** :
M. le Président propose les dates de réunion suivantes :
 - Jeudi 7 février 2019 à 18 h à la salle polyvalente de Tudeils : réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
 - Mercredi 13 février 2019 : conseil communautaire notamment pour le vote des comptes administratifs des budgets annexes et le compte rendu de la réunion de la CLECT,
 - Mardi 26 février 2019 à 17 h 30 à la salle polyvalente d'Aubazine : conseil communautaire notamment pour le vote des comptes administratifs du budget principal et la DETR de la voirie.

La séance est levée à 19 h 45.

ANNEXE N°1 : Annexe à D2019-02 convention portant délégation à la commune de Ligneyrac la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable (SPR)